PRÉSENTATION DES TÉLÉSERVICES

Pas-à-pas Mai 2021



DÉCLARATION DE RESSOURCES INVALIDITÉ





Bénéfices de l'utilisation du téléservice



Pour les assurés Pour les collaborateurs Agents de Front Office : Limitation des appels pour confirmer la bonne réception de la déclaration papier. Agents de Back-Office : Les données sont injectées directement dans l'application de BO (Scapin) => Pas de saisie pour l'agent. L'agent de BO réalisera juste un contrôle au sein de Scapin (notamment pour les assurés en cours de mutation). Moins de déclarations papier à traiter



Obligation pour un titulaire du compte ameli de faire sa déclaration d'invalidité en ligne



Un gain de temps par rapport au délai postal



Pas d'envoi postal



Pas besoin de se déplacer



Pas de risque de perte de courrier, sécurisation des données au sein du compte ameli

Disponibilité du téléservice sur les différents appareils





Cas d'exclusions du téléservice

Exclusions fonctionnelles :

bien du téléservice)

Les assurés qui ne possèdent pas de compte ameli

Les assurés qui ne sont pas au Régime Général (hors TI, qui eux bénéficient



Q



Mise à disposition de la démarche

ETAPE (0) : L'assuré se connecte à son compte ameli et visualise une **nouvelle notification**



Etape préalable

ETAPE (1) : Rubrique Mes démarches

Rappel d'information

ETAPE (2) : Prise en compte des informations de pré-déclaration

Situation de l'assuré

ETAPE (3) : L'assuré indique si sa **situation a évolué** ou non.

Si la situation et les ressources ont changé, l'assuré sélectionne

« Oui ». Il passe ensuite à l'étape « renseignements personnels ».

ssurance

Renseignements personnels

ETAPE (4) : L'assuré met jour son adresse, sa situation familiale, son rib, etc...

compte ameli. Et ce n'est pas

indiqué.

Les ressources

ETAPE (5) : Renseignement du type de ressources ainsi que des montants perçus

Validation

ETAPE (6) : L'assuré valide sa déclaration de ressources

Accusé de réception

13

Historique

Q

ETAPE (facultative) : L'assuré consulte l'historique des déclarations de ressources

Traçabilité pour les agents

Pour les agents : Mise à disposition des déclarations dans Medialog+

A noter :

Dès que la **déclaration est disponible** dans le compte pour l'assuré, un premier « contact » est créé dans Medialog+.

Lorsque la **déclaration a été finalisée** par l'assuré, un second « contact » est créé dans Medialog+.

Par conséquent, l'agent de front office connait à tout moment, le statut de la déclaration de l'assuré.

La démarche pas-à-pas

La démarche pas-à-pas : étape préalable

ETAPE (0) : L'assuré se connecte à son compte Ameli → Rubrique Mes démarches ou depuis la cloche de notification

A noter : L'assuré doit remplir une ou plusieurs déclarations par an selon un échéancier dépendant de sa catégorie de pension ou de revenus. Lorsque cette déclaration doit être réalisée, le back office Scapin envoie une notification dans le compte. Un email est ensuite adressé à l'assuré, lui indiquant qu'un message important l'attend dans son compte ameli.

> Une **notification** apparait pour rappeler à l'assuré d'effectuer sa démarche

L'assuré se rend dans l'onglet Mes démarches

Il appuie sur « Invalidité : je déclare mes ressources ».

Rappel d'information

Il est rappelé à l'usager :

ETAPE (1) : L'assuré prend en compte les informations de pré-déclaration et indique si sa situation a changé

Validation

ETAPE (2) : L'assuré vérifie et valide son ancienne déclaration de ressources

Renseignements personnels

1. Avez-vous séjourné à l'étranger ? Non

2. Votre situation familiale a-t-elle **Non**

Ressources

1. Bénéficiez-vous ou avez-vous bénéficié (sur la période) du versement d'indemnités **Non** journalières par votre caisse d'Assurance Maladie ?

2. Votre situation professionnelle correspond-elle à l'un des cas cidessous :

- Activité salariée ou maintien de salaire : Non

 \leftarrow

=

Pour valider sa demande, l'assuré **certifie sur l'honneur** sa déclaration.

Il vérifie que sa situation n'a pas changé et consulte le récapitulatif de ses ressources.

Accusé de réception

Historique

ETAPE (facultative) : L'assuré consulte l'historique des déclarations de ressources via la rubrique « Mes documents »

Depuis l'onglet Mes documents, l'assuré sélectionne « Invalidité : Historique de mes déclarations de ressources »

La déclaration est téléchargeable au format PDF. Elle reste en ligne pendant deux ans.

Traçabilité pour les agents

Pour les agents : Mise à disposition des déclarations dans Medialog+

A noter :

Dès que la **déclaration est disponible** dans le compte pour l'assuré, un premier « contact » est créé dans Medialog+.

Lorsque la **déclaration a été finalisée** par l'assuré, un second « contact » est créé dans Medialog+.

Par conséquent, l'agent de front office connait à tout moment, le statut de la déclaration de l'assuré.

